



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-004

OBJET : Nomination de représentants au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

31 janvier 2025

Dates de publication :

04 février 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 22

Nbre de votants : 17

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), MORÉNO Ludovic (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à PASQUIER Hugo), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr Hugo PASQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18C/2020 en date 25 mai 2020, par laquelle il a été procédé à l'élection des délégués du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines,

Vu la délibération n° 2022-DEL-050 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2022-DEL-081 en date du 24 octobre 2022,

Considérant que la liste actuelle des élus délégués de la commune auprès du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines est la suivante :

- Déléguée Titulaire : Madame Christine DEBLOIS CARON,
- Délégué Suppléant : Monsieur Bernard Le GOAZIOU,

Considérant que ces deux sièges sont actuellement vacants,

Considérant que les candidatures de Mesdames Jennifer GANGNEBIEN et Emmanuelle GALERNE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article unique : Sont désignées pour représenter la Ville au sein du SILY :

- Mme Jennifer GANGNEBIEN en tant que délégué titulaire,
- Mme Emmanuelle GALERNE en tant que déléguée suppléante.

qui déclarent accepter cette fonction électorale.

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER



A HOUDAN, le 12 février 2025



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

